



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT FERMETURE DU PARKING RÉSERVÉ AUX
VÉHICULES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur ;

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité, de mettre à disposition des véhicules du personnel communal, un emplacement leur permettant de stationner leurs véhicules au plus près de la mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 1er septembre 2025, il est attribué à titre permanent, sur le parking situé après le n°40 de la rue de Paris, le stationnement réservé aux véhicules du personnel communal, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 en dehors des jours fériés.

ARTICLE 2 : L'accès au parking est limité aux véhicules identifiés par un macaron ou une autorisation délivrée par la Mairie.

ARTICLE 3 : Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme très gênant.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le stationnement d'un véhicule aux jours et heures non autorisés par le présent arrêté sera sanctionné par une amende forfaitaire de 4ème classe. Le véhicule concerné pourra être immobilisé et/ou mis en fourrière immédiatement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

À Saint-Witz, 12 août 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

